



## LA ROCHE-DES-ARNAUDS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE pour RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION

**ARRÊTÉ DU : 16 juillet 2025**

**OBJET : RD 513 – 1500 Route de Corréo - Commune de la Roche des Arnauds  
Réglementation de circulation pendant les travaux pour le remplacement d'un poteau télécom pour ORANGE  
Pétitionnaire : CIRCET CAB1580  
Chez Sogelink – TSA 70011– 69 134 DARDILLY Cedex  
Votre demande du 15.07.2025**

---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

- VU** la demande en date du 15 juillet 2025 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour le compte d'ORANGE sur la RD 513, route de Corréo au niveau du n°1500, dans la Commune de la Roche des Arnauds,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- SUR** proposition du Maire de La Roche-des-Arnauds,
- CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 513, route de Corréo au niveau du n°1500, sur le territoire de la Commune de la Roche des Arnauds.

# ARRÊTE

## Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 513, Route de Corréo au niveau du n°1500 sur le territoire de la Commune de la Roche des Arnauds, à compter du 28 juillet 2025 et ce pendant 15 jours en journée de travail uniquement.

De la façon suivante :

- la circulation sera alternée manuellement,
- le stationnement de tous véhicules sera interdit,
- la vitesse sera limitée à 50 km/h, 100 m de part et d'autre du chantier.

## Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET CAB1580.

## Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## Article 4 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de la Roche des Arnauds,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée. Courriel : [circet-cab1580-d@demat.sogelink.fr](mailto:circet-cab1580-d@demat.sogelink.fr)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à La Roche-des-Arnauds, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Maurice CHAUTANT.

